

6 mai 2013

Réponse de l'Uprigaz à la consultation publique de la CRE relative à l'information publiée par les opérateurs de terminaux méthaniers français et leurs utilisateurs

Question 1 : Partagez-vous l'analyse de la CRE, en ce qui concerne le niveau de transparence actuel ?

L'Uprigaz est favorable à un niveau élevé de transparence et il lui semble logique que toute modification de programme de chargement ou de déchargement fasse l'objet d'une publication sur le site du terminal. En d'autres termes, il serait utile aux expéditeurs de disposer du programme de chaque terminal réactualisé sur une base quotidienne. Cette réactualisation est d'autant plus importante si les terminaux sont également utilisés pour des opérations de rechargement.

Question 2 : Etes-vous favorable à la mise en place d'un seuil de transparence correspondant à une cargaison de 50 000 m3 pour le marché du GNL?

Dans la mesure où l'on envisage des activités de rechargement sur les terminaux et que, d'une part, ces activités peuvent concerner des cargaisons inférieures à 50 000 m3 et que, d'autre part, quel que soit le volume de la cargaison il est important de connaître les disponibilités du quai, l'Uprigaz privilégie les informations sur la capacité du terminal à recevoir un navire pour le chargement et / ou le déchargement quel que soit le volume de la cargaison. Une information supplémentaire sur le type de bateau serait souhaitable.

Question 3 : Etes-vous favorable aux autres évolutions envisagées par la CRE ?

La position exprimée par l'Uprigaz en réponse aux questions 1 et 2 conduit naturellement à soutenir les évolutions envisagées par la CRE (i) de mise à jour quotidienne des données d'utilisation des terminaux et (ii) de publication des informations émanant des expéditeurs sur une plateforme inspirée par l'exemple du Royaume-Uni.

Question 4 : Avez-vous toute autre remarque ou proposition sur la transparence des informations publiées par les opérateurs des terminaux méthaniers français et leurs utilisateurs ?

Il est clair que si par souci de simplification il appartient au gestionnaire du terminal de procéder à la publication des informations, la responsabilité de l'exactitude de chaque information publiée incombe à l'entité qui est à l'origine de ladite information. Le terminal ne saurait être recherché pour la publication d'une information erronée fournie sciemment par un tiers.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz Immeuble CITICENTER – Bureau 300 – 19, Le Parvis 92800 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX (France)

Tél : (33) 01 47 44 62 22 / Fax : (33) 01 47 44 47 88 / email : <u>uprigaz@uprigaz.com</u>

www.uprigaz.com SIREN: 429 801 665